

Conseil d'administration
Séance du 5 juillet 2016

Délibération n° 5
Portant sur le **bornage de l'année universitaire 2016-2017**

Vu le décret n°2010-1426 du 18 novembre 2010,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D612-6,

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Vu l'avis de la commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 14 juin 2016 portant sur la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au chef d'établissement, de fixer le début des cours et la fin de l'année universitaire après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique,

Considérant que, pour déterminer le bornage de l'année universitaire, l'établissement prend en compte le fait que certaines prérentrées s'effectuent avant le 1^{er} septembre 2016 et qu'il convient de laisser du temps aux jurys tardifs,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 7
Membres absents et non représentés : 5

Pour : 21
Contre : 1
Abstention : 3
Non participation : 0

Article 1^{er} : Approuve le bornage de l'année universitaire 2016/2017 aux dates suivantes : du 25 août 2016 au 30 septembre 2017.

Le président de l'université,

François GERMINET

